

Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 23- N° 4

Demande de subvention

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 23 relatif à la demande, à tout organisme financeur, de façon illimitée, l'attribution de subventions,

Vu la décision du Maire 23 -N°2 du 27 février 2023 sollicitant le département des Hautes-Pyrénées pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries de l'année 2023 pour les travaux de réfection de la voirie communale de la route du bois de Lourdes pour un coût global de l'opération s'élève à 14 772.50 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 – de solliciter le département des Hautes-Pyrénées pour l'attribution d'une subvention complémentaire au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries de l'année 2023 pour les travaux de sécurisation de la voirie communale de la route du bois de Lourdes.

ARTICLE 2 – Le coût initial de l'opération s'élève à	14 772.50 € HT
Coût complémentaire de travaux de sécurisation	<u>11 702.00 € HT</u>
Coût global des travaux	26 474.50 € HT

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 12 avril 2023

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

